



DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

.....
DIRECTION DES
INFRASTRUCTURES

.....
N° d'enregistrement
D 22 T MAR 55

ARRETE CONJOINT
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 241
COMMUNE DE SAINT SORNIN

*Arrêté instaurant une interdiction de circuler
Durant les travaux d'aménagement de voirie*

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE MARITIME

LE MAIRE DE SAINT SORNIN

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-25
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
- VU le Code de la route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème – partie signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 Décembre 2011),
- VU les des lieux,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de l'aménagement du lieudit Bien Assis,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint Sornin.

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – La section de la Route Départementale (R.D) n°241 comprise entre les P.R. 8+680 et le PR 8+800, hors agglomération, voie non classée à grande circulation, sera fermée à toute circulation sauf riverains, services publics et, services secours, correspondant au lieudit « Bien Assis ».

- La durée du chantier est de 7 jours compris dans la période du 12 Septembre au 22 Septembre 2022.

Une déviation pour tous les véhicules pour les deux sens de circulation sera mise en place par le chemin rural de Bien Assis à Saint Sornin, la voie communale n°5 dénommée « de Thoriat » et par les RD n°241 et n°728.

Département de la Charente-Maritime

📍 85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9

☎ 05 46 317 000 ✉ info@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr  



ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier sont à la charge de l'entreprise COLAS. Le contrôle des dispositions prises, est effectué par le Département de la Charente-Maritime (Agence Territoriale de Marennes).

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront effectuées par les services du Département de la Charente-Maritime, Agence de Marennes, centre d'exploitation de Marennes.

Chaque fois que le déroulement du chantier le permettra la déviation sera levée, néanmoins un balisage ou un alternat pourra être maintenu dans la zone de travaux.

L'entreprise COLAS a la charge de la signalisation réglementaire du chantier et, est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence des services compétents de l'Agence Territoriale de Marennes, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable des travaux par les services compétents de l'Agence Territoriale de Marennes, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet.

En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Saint Sornin, par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise COLAS en charge des travaux.

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,
- Madame la Responsable de l'Agence Territoriale de Marennes,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint Sornin,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime,
- SDIS 17 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime,
- Kéolys Littoral, service des transports scolaires et régionaux,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint Sornin,

Le : 01/09/22

Le Maire



La Présidente du Département,

Par délégation,

La Responsable de l'Agence Territoriale de Marennes,

Par Intérim,

Le : 01/09/2022

E.SIBAUD